



Direction du Patrimoine et de la
Sécurité

PREVENTION DES RISQUES

PLAN de PREVENTION CHU DE RENNES

Plan N° :

2018-02-01

Date :

INTERVENTIONS EFFECTUEES DANS UNE ENTREPRISE UTILISATRICE (EU) PAR UNE (ou des) ENTREPRISE(S) EXTERIEURES(S) (EE)

En application de l'article R237-8 du décret n°92-158 du 20 février 1992, le présent document doit être établi en concertation, après une visite préalable des lieux, entre le responsable de l'entreprise utilisatrice et les responsables de toutes les entreprises extérieures.

RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION

Opération ☐ Annuelle ☐ Plus de 400 heures

☐ Ponctuelle ☐ Travaux dangereux

Lieu exact :

Date prévisible de début :

Date prévisible de fin

Nature/Objet de l'opération :

RENSEIGNEMENTS SUR CHU

Nom et fonction du donneur d'ordre : **Responsable filière électricité (Service Direction du Patrimoine et de la Sécurité)**

Tél. : **02 99 28 94 45**

Fax :

Nom de la personne chargée du suivi de l'opération : **Chargé d'études travaux génie électrique**

Tél. : **02 99 28 94 45**

Fax :

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISES EXTERIEURES :

Effectif total prévu : encadrement :

Horaires de travail : de .. à . et de à et possibilité heures de nuit à la demande de donneur d'ordre)

ENTREPRISE TITULAIRE ☐

ENTREPRISE SOUS-TRAITANTE

Nom de l'entreprise :

Description succincte des travaux :

Adresse :

Effectif maximum prévu : personnes

Date de fin des travaux :

Tél. :

Date de début des travaux :

Nom du responsable de l'entreprise : M.

⇒ Tél. :

Nom du responsable du chantier :

⇒ Tél. portable :

INSPECTION COMMUNE (préalable au début de l'opération)

Date de l'inspection :

Personnes et entreprises qui y ont participé :

- pour l'Entreprise Utilisatrice :

- pour la Société

ANALYSE DES RISQUES PENDANT L'OPERATION

[illegible]

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		
			E.U.	E.E.	Observation
CHUTE DE ☐ MATERIEL 	☐ Travaux sur terrasse/toiture ☐ Travaux sur passerelle ☐ Dépose de faux-plafonds ☐ Autre :	☐ Signalisation et balisage de zone ☐ Mise en place de plinthes ☐ Filets de protection ☐ Amarrage du matériel ☐ Port du casque ☐ Autre	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
MANUTENTION ☐ MANUELLE 	☐ Déplacement d'objets ☐ Déchargement / Chargement de véhicules ☐ Autre	☐ Utilisation de matériel appropriée (transpalette, diable...) ☐ Informer des bons gestes et postures de manutention ☐ Manutention à plusieurs pour le respect des charges à lever ☐ Protections individuelles adaptées (gants de manutention, chaussures de sécurité ...) ☐ Autre	☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	
MANUTENTION ☐ MECANIQUE 	☐ Utilisation de nacelle élévatrice ☐ Utilisation de Chariots élévateurs ☐ Utilisation de Grues mobiles et fixes ☐ Utilisation d'engins de levage, treuils, palan, pont roulant ☐ Autre	☐ Utilisation de matériel conforme et appropriée ☐ Uniquement du personnel habilité (CACES et/ou permis) ☐ Balisage des zones d'évolutions ☐ Autre	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	
BRUIT ☐ 	☐ Intervention dans local bruyant (à préciser) : ☐ Intervention générant des nuisances auditives ☐ Autre :	☐ Port de protections individuelles (casques, bouchons) ☐ Travaux réalisés dans des créneaux à définir : ☐ Autre :	☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐	
MACHINE ☐ x 	☐ Intervention à proximité de machines (machines outils, ...) ☐ Autre : La consignation des machineries ascenseurs ne pourra se faire qu'avec un électricien habilité	☐ Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☐ Machine hors tension ☐ Machine mise à l'arrêt ☐ Consignations pour intervention ☐ Autre	☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐	

[illegible]

RISQUES	Phases où le risque peut être présent	Mesures de prévention à respecter	Mise en œuvre des mesures		
			E.U.	E.E.	Observation
CHIMIQUE ☐	☐ Intervention dans local où sont utilisés/stockés des produits chimiques (à préciser) : ☐ Travaux sur installations ou conduites ayant contenu des produits chimiques ou gaz (à préciser) : ☐ Autre :	☐ Interdiction de pénétrer dans le local et d'intervenir sans l'autorisation du responsable de la salle ☐ Interdiction d'intervenir sans prévenir l'ingénieur sécurité du site ☐ Personnel formé sur installation gaz ☐ Ne pas toucher les paillasse ☐ Purger les installations et conduites ☐ Rincer les conduites ou installations ayant contenu des produits chimiques ☐ Port de protections individuelles (à préciser : blouse, lunette de sécurité, gants ...) : ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
	☐ Utilisation de produits chimiques (produits de nettoyage, peinture, ...) ☐ Toxique (solvant...) ☐ Corrosif (acide, soude...) ☐ Nocif – Irritant ☐ Inflammable ☐ Explosif	☐ Utilisation conforme à la <u>fiche de données de sécurité</u> du produit ☐ Ventilation des locaux ☐ Stockage correct ☐ Etiquetage des produits ☐ Formation du personnel utilisateur ☐ Utilisation d'EPI adapté (à préciser :: Gants, Lunettes, Masques, Blouses, Bottes ...) : ☐ Autre	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	
	☐ Intervention sur matériau susceptible de contenir de l'amiante (dalles de sol, gaines/toitures fibrociment/ faïence, ...) Rédaction par le Service Technique d'un DAAT et protocole de désamiantage	☐ Interdiction d'intervenir sans prévenir l'ingénieur sécurité du site : ☐ Consultation du DTA ☐ Réalisation d'un plan de retrait. ☐ Agrément Amiante ☒ Présenter et respecter protocole pour limiter l'émission de fibres ☐ Utilisation d'EPI adapté (à préciser : Gants, ½ masque P3, tenue jetable ...) : ☐ Autre :	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐	

DOCUMENTS REMIS ET EXPLIQUES A L'ENTREPRISE EXTERIEURE

Plan de prévention

Consignes générales de sécurité

Plan du site

Permis de feu

Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage

Dossier Technique Amiante

Autre(s) document(s) :

LOCAUX SOCIAUX MIS A DISPOSITION :

(indiquer la répartition éventuelle des charges)

vestiaires ☐ : toilettes : Réfectoires :

EN CAS D'ACCIDENT :

(indiquer nom, prénom et numéro de téléphone des personnes ou service à prévenir)

Secours médical : SAMU 15 (si victime consciente) ou POMPIERS 18

Incendie : pc sécurité Pontchaillou : 02 99 28 42 06

Urgence Feu : 222

Hôpital Sud : 02 99 26 86 85

Urgence Technique : 225

CONSIGNES AUX CHEFS D'ENTREPRISES EXTERIEURES :

Les chefs d'entreprises extérieures s'engagent :

1. A donner à leur personnel les instructions définies dans ce plan de prévention.
2. A mettre à la disposition de leur personnel des outils, matériels, moyens de prévention conforme à la réglementation en vigueur et à faire connaître les consignes liées à leur emploi.
3. A avertir le représentant du CHU de toute modification de la prestation afin d'établir un avenant au présent plan de prévention.
3. Obliger son personnel de se présenter à la personne du CHU chargée du suivi de l'opération avant leur arrivée.
4. A faire savoir à leur personnel que les prestations/travaux seront arrêtés si les consignes de sécurité prévues n'étaient pas respectées.
-  5. A informer leur personnel, qu'il est **interdit de fumer** dans tous les locaux de l'Université (salle de cours, couloir, escalier...).
6. A déclarer tout accident ou blessure et à le signaler aux services de Service de sécurité incendie
7. A interdire le travail isolé de son personnel

Les signatures du représentant de l'entreprise utilisatrice et des représentants mandatés de toutes les entreprises intervenantes entérinent l'accord de chacun sur le contenu de ce document comportant 9 pages. **Elles engagent chacun, pour ce qui le concerne, au respect de toutes les obligations et mesures de prévention qu'il contient.**

Pour la Direction du Patrimoine et de la Sécurité : Nom : par délégation Fonction : Visa :	Pour l'Entreprise Extérieure Nom Fonction : Visa :	Pour l'Entreprise Sous-traitante Nom : Fonction : Visa :
--	--	--
